

À quoi servent vos impôts ?

Vos impôts financent l'ensemble des infrastructures et des services indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.



Et ensuite:

10 % finances

7 % sécurité, population, justice

6 % mobilité, environnement, énergie

4 % divers

2 % emploi, économie, culture, sport

www.ge.ch/c/quoi-servent-impots

Activez la e-Correspondance !

Les documents de l'administration fiscale sont envoyés au format numérique dans votre espace e-démarches fiscales sécurisé.

Vous recevez une notification par **e-mail et SMS** dès qu'un nouveau document est disponible.

Utilisez les e-démarches fiscales et simplifiez vos impôts:

- déclaration en ligne avec reprise des données
- demande de prolongation du délai de dépôt
- demande de rectification de l'impôt à la source
- état de vos comptes d'impôts
- messagerie sécurisée
- modifications de vos données personnelles
- tous vos documents reçus depuis 10 ans

www.ge.ch/c/imp-ed



Principales déductions pour la déclaration 2023

L'icône ● signifie que ces forfaits et déductions sont calculés automatiquement par GeTax. Tous les montants sont en CHF. Les modifications de valeurs entre 2022 et 2023 sont **surlignées en jaune**.

	ICC	IFD
Frais professionnels liés à l'activité lucrative dépendante		
La déduction forfaitaire, à hauteur de 3% du revenu net de l'activité lucrative, est comprise entre: Sous certaines conditions, vous pouvez faire valoir les frais effectifs ci-dessous.	● min. 609 max. 1'725	● min. 2'000 max. 4'000
Frais de déplacement:		
quel que soit le mode de transport choisi, les frais sont limités à:	● max. 507	● max. 3'200
Frais de repas:		
l'employeur ne participe pas aux frais de repas:	15 / jour mais au maximum 3'200 / an	
l'employeur participe aux frais de repas:	7.50 / jour mais au maximum 1'600 / an	
Conjoints exerçant tous deux une activité lucrative		
	ICC: ● 1'000	
une déduction de 50% du revenu net d'activité lucrative le plus bas, dans les limites: Toutefois, lorsque le revenu net est inférieur à 8'300, la déduction est limitée à ce revenu.		● min. 8'300 max. 13'600
Cotisations au 3^e pilier A		
Vous êtes affilié à une caisse de pension (2 ^e pilier), la déduction est limitée à:		7'056
Vous n'êtes pas affilié à une caisse de pension (2 ^e pilier), la déduction est de:	20% du revenu de l'activité lucrative nette, mais au maximum	35'280
Primes d'assurance-maladie		
Vous pouvez déduire les primes effectivement payées, mais au maximum:	ICC: Enfant: 3'554 18 - 26 ans: 11'592 Adulte: 15'067	
	● IFD:	
Une déduction forfaitaire cumulée des primes d'assurance-vie, des intérêts échus de capitaux d'épargne et des primes d'assurance-maladie sera calculée par les logiciels. Les conditions sont aussi disponibles dans le guide.		
Frais de garde effectifs des enfants		
par enfant à charge (jusqu'au mois du 14 ^e anniversaire), un montant maximal de:	25'048	25'000
Déduction pour couple marié		● 2'700
Versements à des partis politiques		
Montants effectivement versés, mais au maximum:	10'000	10'300
Enfant ou proche nécessaire à charge		
Les conditions d'octroi de ces déductions sont soumises à conditions, consultez les instructions. Cette déduction n'est pas augmentée et reste plafonnée à 10'000 (charge entière) et 5'000 (demi-charge) si vous faites valoir la déduction de frais de garde par des tiers.		
Pour chaque enfant ou proche à charge:	13'000	6'600
Pour chaque enfant ou proche à demi-charge:	6'500	3'300
Frais d'entretien des biens immobiliers		
Une déduction forfaitaire ou les frais effectifs d'entretien sont déductibles	Consultez les instructions	
Frais d'administration des comptes bancaires et des titres		
Frais effectifs, limités dans certains cas	Consultez les instructions	
Dons, versements bénévoles		
Montants effectivement versés, limités dans certains cas	Consultez les instructions	
Frais médicaux		
Frais médicaux effectivement à votre charge, limités	Consultez les instructions	

Certaines déductions sont soumises à conditions; elles sont détaillées dans le guide interactif de la déclaration sur www.ge.ch/c/guidepp2023.

Consultez également notre page d'actualités sur www.ge.ch/c/impots.

Seuls les lois et règlements officiels font foi.